

industries qui désirent s'implanter dans la province et à celles qui prévoient prendre de l'expansion.

**La Direction des services commerciaux et industriels** exerce les fonctions suivantes: procurer des services de gestion, des services techniques et des services d'amélioration de produits à l'industrie provinciale; établir des débouchés pour les produits fabriqués ou transformés dans la province; maximiser la transformation des ressources provinciales à l'échelle locale; et procurer des services de gestion, des services techniques et des services financiers aux industries provinciales menacées de faillite.

**La Direction de la planification et du développement régional** s'occupe des aspects suivants: apport du ministère et liaison avec le gouvernement fédéral relativement à toutes les questions concernant les accords fédéraux-provinciaux en matière de développement; investissements dans les parcs industriels provinciaux; évaluation de la rentabilité des programmes du ministère; et élaboration et modification des programmes.

Les organismes associés au ministère et comptables au ministre du Commerce et du Développement sont la Commission du développement industriel du Nouveau-Brunswick, la *Provincial Holdings Limited* et le Conseil de recherches et de productivité.

**La Commission du développement industriel du Nouveau-Brunswick** a été créée afin de fournir une aide financière aux entreprises manufacturières ou de transformation de la province. L'aide est accordée généralement sous forme de prêt direct ou de garantie de prêt. Les conditions sont négociables individuellement, mais l'entreprise doit fournir un nantissement raisonnable sous forme d'une première assignation sur l'avoir. La Commission étant considérée comme un prêteur de dernier recours, il faut que l'intéressé se soit d'abord adressé aux institutions prêteuses classiques, sans succès.

**La Provincial Holdings Limited** a été créée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à titre de société de la Couronne afin de détenir et d'administrer la participation de la province au capital-actions de diverses sociétés. Cet organisme peut acquérir une participation dans les industries manufacturières désireuses de s'implanter au Nouveau-Brunswick. L'importance de cette participation est négociable et dépend de divers facteurs dans un projet donné.

**Le Conseil de recherches et de productivité** a été créé principalement pour fournir des services de soutien technique à l'industrie du Nouveau-Brunswick. Le Conseil possède un centre bien équipé qui s'occupe des questions d'ingénierie, de la solution des problèmes, de recherche et de développement industriels et de conseils en matière de gestion. Il effectue des recherches et résout des problèmes pour des clients canadiens et étrangers, contre remboursement des frais. Il offre également un service d'ingénierie industrielle aux sociétés du Nouveau-Brunswick (et de l'Île-du-Prince-Édouard) dans le cadre d'un contrat avec le Conseil national de recherches. De plus, ce dernier fournit gratuitement des services d'information technique ainsi que de l'aide aux sociétés du Nouveau-Brunswick (et de l'Île-du-Prince-Édouard), en collaboration avec le Conseil du Nouveau-Brunswick.

### 17.3.5 Québec

En 1971, la législation concernant l'aide financière à l'industrie a été regroupée en deux lois: le Bill 20 - Loi de l'aide au développement industriel du Québec, qui prévoyait la création de la Société de développement industriel du Québec, et le Bill 21 - Loi favorisant le développement industriel au moyen d'avantages fiscaux. L'objet de ces programmes est de favoriser la transformation de la structure industrielle du Québec en aidant les industries à technologie avancée et en incitant les entreprises déjà existantes à consolider leurs moyens de production tout en les adaptant aux techniques modernes pour leur permettre d'améliorer leur position concurrentielle. En outre, les sociétés qui ne peuvent obtenir de